PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté préfectoral n°2026 – 1931 du 7 octobre 2026**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT présentée par la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES**

**La Préfète de la Meuse,**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026-1707 du 24 août 2026 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**VU** les trois demandes de permis de construire pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol n° PC 055 376 25 H0001 pour NANTOIS, n° PC 055 370 25 H0001 pour NAIX-AUX-FORGES et n° PC 055 332 25 00001 pour MENAUCOURT déposées le 21 janvier 2025 par la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES,

**VU** les avis des différents services sur la qualité environnementale du projet,

**VU** les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumis à enquête publique,

**VU** l'ordonnance n° E26000069/54 du 28 septembre 2026 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. André LOUP en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel RAMPONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**CONSIDÉRANT** que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 23,88 Mwc, et nécessite de soumettre les demandes de permis de construire, pour la réalisation du projet susvisé, à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 122-2 (rubrique n°30) du Code de l'environnement,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet concernant trois demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance crête installée de 23,88 Mwc sur le territoire des communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT, présenté par la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES, est soumis à enquête publique environnementale.

L'enquête publique se déroulera **du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 (fin à 19h00)**, soit durant 33 jours consécutifs, en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.

### ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. André LOUP, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance du Tribunal administratif de Nancy, conduira cette enquête. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Michel RAMPONT.

### ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, sauf dispositions particulières.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de la Meuse – 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.

Les observations pourront être également adressées, par écrit, à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres. Elles sont tenues à la disposition du public.

Tout au long de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra consulter, télécharger et transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7732/

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7732@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7732/ et donc visibles par tous.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales – 40, rue du bourg – 55000 BAR-LE-DUC.

***ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES***

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront ***en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES*** et ***MENAUCOURT*** aux jours et heures suivants :

***En mairie de NANTOIS :***

- ***le jeudi 29 octobre 2026 de 10h00 à 12h00***
- ***le lundi 30 novembre 2026 de 17h00 à 19h00 (fin de l'enquête)***

***En mairie de MENAUCOURT :***

- ***le samedi 07 novembre 2026 de 10h00 à 12h00***

***En mairie de NAIX-AUX-FORGES :***

- ***le mercredi 18 novembre 2026 de 17h00 à 19h00***

***ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET***

La personne responsable du projet est Mme Manon ACHALME, auprès de laquelle toute information pourra être demandée, par courriel, à l'adresse suivante : manon.achalme@escofi.fr

***ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins de la Préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse (*L'Est Républicain* et *La Vie Agricole de la Meuse*) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.

Les maires des communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse :

(https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir).

***ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE***

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

***ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS***

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

## ***ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS***

La Préfète de la Meuse adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et en mairies de NANTOIS, NAIX-AUX-FORGES et MENAUCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : ***https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-et-decisions***

## ***ARTICLE 10 – AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE***

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les permis de construire.

## ***ARTICLE 11 – EXÉCUTION***

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- Le Maire de la commune de NANTOIS,
- Le Maire de la commune de NAIX-AUX-FORGES,
- Le Maire de la commune de MENAUCOURT,
- M. André LOUP et M. Michel RAMPONT, commissaires enquêteurs,
- Mme Manon ACHALME, responsable du projet auprès de la société CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DES BUSSIÈRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service urbanisme et habitat,
- à Mme la Présidente du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Emmanuelle GUENOT